



Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-217607092-20220224-CM_22_022-DE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune du Trait,

Adresse : Place du 11 Novembre – 76580 LE TRAIT

N° SIRET : 21760709200012

APE : 8411Z

Représentée par son Maire Patrick CALLAIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 24 février 2022 n° CM/22/XXX.

Ci-après dénommée « la COMMUNE »

d'une part,

et

La Métropole Rouen Normandie,

Adresse : Le 108, 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex (Seine-Maritime)

N° SIRET : 200 023 414 000 101

APE : 8411Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2019-001174 au nom de la Métropole Rouen Normandie.

Représentée par son Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil en date du 17 mai 2021,

Ci-après dénommée « la METROPOLE »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUI

PREAMBULE

Dans le cadre du festival SPRING dédié aux nouvelles écritures circassiennes, organisé par la METROPOLE sur son territoire du 3 mars au 10 avril 2022, un spectacle dénommé « Désobéire » par la compagnie des Attentifs sera programmé dans la commune du Trait.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, pour l'organisation du spectacle, de la salle l'Hydre en Scène - 485 rue François Arago par la commune du Trait à la METROPOLE, ainsi que les obligations des deux parties.

Article 2 : ACTIVITES AUTORISEES

L'Hydre en Scène est mise à la disposition de la METROPOLE aux fins exclusives d'organisation du spectacle « Désobéire ».

- Date et horaire : vendredi 11 mars 2022 à 19h30,
- Nature du spectacle : tout public,
- Séance : 1 représentation,
- Jauge de la séance : 235 personnes

La jauge indiquée est maximale. Elle pourra être réduite en fonction de la demande artistique ou des dispositions légales et réglementaires liées à la situation sanitaire en vigueur à la date de la représentation.

Le planning technique détaillant les différentes utilisations de l'Hydre en Scène (montage, répétition, spectacle) sera transmis prochainement.

Article 3 : ACTIVITES ANNEXES

Des éléments de décors conformes aux règles de sécurité en vigueur pourront être installés par la METROPOLE dans la salle de l'Hydre en Scène le jour de la manifestation. Un dossier de sécurité sera remis à la COMMUNE ce même jour.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Hydre en Scène est mise gratuitement à la disposition de la METROPOLE par la COMMUNE en bon ordre et état de marche.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

5.1 : Assurance

La COMMUNE mettra à disposition de la METROPOLE l'Hydre en Scène selon le planning défini à l'article 2.

La COMMUNE s'engage à :

- avoir pris les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour le bien immeuble objet de la présente mise à disposition,
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux et garantir des conditions normales d'hygiène et de propreté.

5.2 : Mise à disposition de personnel et de matériel

La COMMUNE mettra à la disposition de la METROPOLE le matériel technique, dont elle dispose, nécessaire au bon déroulement du spectacle. Les besoins techniques ainsi que le rider devront être fournis au plus tard le 28/02/2022.

Le personnel communal interviendra pour procéder à l'ouverture et à la fermeture du lieu. Afin d'assurer un co-accueil du public avec la METROPOLE, la commune devra être représentée par : 2 personnes.

Une fiche technique de la manifestation organisée devra être adressée au régisseur général d'Hydre en Scène au plus tard le 28/02/2022. A défaut, une fiche technique type sera appliquée et l'accompagnement technique de la manifestation sera limité. Dans tous les cas, une prise de contact avec le régisseur général de l'établissement devra impérativement être effectuée en amont de la manifestation.

Le régisseur général est l'unique personne à être en mesure d'utiliser la régie son et lumière, le vidéo projecteur et l'écran. Le montage ou démontage du matériel, l'accès aux locaux techniques et scéniques, sont strictement réservés au régisseur général. En cas d'utilisation du vidéoprojecteur, l'utilisateur devra fournir l'ordinateur pour la lecture des sources vidéo.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 076-217607092-20220224-CM_22_022-DE





Tout utilisateur désirant faire intervenir une entreprise extérieure (régie, sonorisation...) doit en informer au préalable le régisseur général.

La COMMUNE communiquera à la Métropole un numéro de téléphone d'une personne référente.

5.3 : Catering

La COMMUNE s'engage à prendre en charge le catering des artistes et du personnel de la METROPOLE : par exemple, boissons chaudes (café, thé), boissons fraîches, eaux minérales (plates et gazeuses), buffet sucré et salé, fruits (liste exhaustive fournie ultérieurement et acceptée d'un commun accord) sur la base de :

- Le vendredi 11 mars 2022 : 4 personnes

5.4 : Restauration

Les modalités de prise en charge de la restauration des artistes et des techniciens intervenant le jour de la représentation seront définies ultérieurement entre la METROPOLE et la COMMUNE

5.5 Hébergement

La COMMUNE s'engage à prendre en charge l'hébergement des artistes et du personnel de la METROPOLE :

- Sans objet

5.6 : Communication

La COMMUNE s'engage à communiquer sur la manifestation.

Dans toute la publicité qui sera faite pour le spectacle objet de la présente convention, par voie de presse, affiches, dépliants, programme, internet, etc. Le partenariat sera mentionné de la manière suivante :

*« Spectacle présenté dans le cadre de SPRING, festival des nouvelles formes de cirque en Normandie.
Proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg – Cirque-Théâtre d'Elbeuf.
Les spectacles de SPRING sont co-réalisés par la Métropole Rouen Normandie sur son territoire ».*

5.7 : Dispositions particulières

Toutes dispositions non mentionnées dans la présente convention et à l'initiative de la COMMUNE seront à la charge et sous la responsabilité de la COMMUNE. Notamment, la mise en place d'un débit de boisson temporaire lors de la manifestation demeure à la charge et sous la responsabilité de la COMMUNE.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La METROPOLE fournira à la COMMUNE un planning technique stipulant les besoins en personnel et en matériel.

La METROPOLE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur l'emprise mise à disposition au titre de la présente convention et relevant de sa responsabilité. La METROPOLE fera son affaire des dommages pouvant survenir à ses biens propres et à ceux des personnes qu'elle accueillera.

Référence de la responsabilité civile de la METROPOLE : AXA GOUPIL - 15 rue Dumont d'Urville - 76107 Rouen Cedex 1 - Numéro de contrat :10904694504

La METROPOLE tiendra la billetterie lors de ce spectacle.

Article 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par la COMMUNE à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,
- par la METROPOLE en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Article 8 : DUREE

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 076-217607092-20220224-CM_22_022-DE



La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réa

sation des activités prévues à l'article 2

Article 9 : LITIGES

En cas de différend survenant entre les parties s'agissant de la mise en œuvre de cette convention, celles-ci s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends. Les éventuels litiges seraient soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires, à Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente chargée de la Culture

Pour la commune du Trait,
Le Maire

Laurence RENO

Patrick CALLAIS